Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900336-20260401-023_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A la majorité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 01/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal de Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BALAY Sandrine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2026.

Présents : Mmes BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LESAGE Françoise, PRIGENT Morgane, PARTHENAY Audrey, SALAUN Sylvie, LE MOAL Véronique, M. MONCHABLON Stéphane, DEMEURÉ Bruno, GUEGUEN Jérôme, BICREL Romain, LEAUSTIC-LOUARN Jules, TIMBERT Rudy.

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

Absent excusé : Alexandre FAVENNEC

023/2026 – Indemnités kilométriques des élus

Vu l'article R2123-22-1 stipulant que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de l'arrondissement de Châteaulin, pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Les frais de transport feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre en compte le remboursement des frais kilométriques hors arrondissement pour l'ensemble des élus au vu d'un ordre de mission et d'une convention à la réunion,

- D'inscrire les crédits suffisants au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2026

La secrétaire,
DIRAISON Maryse

Le Maire
BALAY Sandrine